



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 105

Permettant et réglementant le stationnement et la circulation

5<sup>ème</sup> édition du Festival de Cinéma de Gramat  
Place et rue de l'Atelier

Du 4 au 8 juin 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Considérant l'intérêt culturel de cette manifestation municipale annuelle;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et organisateurs, ainsi que celle de tous les usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – À partir du jeudi 4 juin 08 h 00, jusqu'au 8 juin 2026 17 h 00, le stationnement et la circulation de tout véhicule étranger à l'organisation du Festival de Cinéma sont interdits place et rue de l'Atelier.

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de Secours et d'Intervention, notamment aux Sapeurs-Pompiers dont le passage sera garanti.

Article 3 – La signalisation est la charge des services municipaux organisateurs. Compte tenu de la posture nationale du plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT, un membre de l'organisation sera présent durant toute la manifestation et conservera un téléphone mobile opérationnel afin de signaler tout stationnement, colis ou comportement suspect en composant le 17. Le logogramme concernant l'application du Plan VIGIPIRATE, annexé au présent arrêté, devra être affiché sur les lieux de la manifestation. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 11 mai 2026,

La Maire,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
SDIS 46 : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1



Martine MICHAUX.